

Entretien avec Gilles Mauduit, président de l'AFJE, à l'occasion des 30 ans de l'Association – Revue Pratique du Droit d'Entreprise n°9

Pour son 30ème anniversaire, l'Association Française des Juristes d'Entreprise (AFJE) compte près de 2.000 membres. Un porte-parole représentatif de la profession...

Membre de l'European Company Lawyers Association, la réalité internationale conduit son Président Gilles MAUDUIT à défendre "une véritable fusion" des professions d'avocats et de juristes d'entreprise.

R.P.D.E : L'AFJE est-elle favorable à un rapprochement entre les professions de juriste d'entreprise et d'avocat ?

Gilles Mauduit : Oui, mais à la condition qu'il s'agisse d'une véritable fusion. Une seule profession. Un seul titre. Car les deux professions actuelles de juriste d'entreprise et d'avocat ne sont en fait que les deux faces d'une même pièce. Côté pile : le juriste d'entreprise. Il connaît son entreprise, gère au quotidien, en interne, le paramètre juridique. Côté face, tournée vers l'extérieur : l'avocat. Il est spécialisé et répond à des besoins d'expertise particuliers, exceptionnels notamment (mais pas exclusivement) dans le domaine du contentieux. Les compétences de chacun sont différentes, leur action de concert crée une synergie formidable pour la gestion optimale du droit pour l'entreprise.

R.P.D.E : Peut-on espérer prochainement des avancées sur ce point ?

Gilles Mauduit : Je l'espère, et l'AFJE est évidemment prête à s'associer à toute réflexion en ce sens et à ceux de la compétitivité internationale du système juridique français. En revanche, l'AFJE est fermement opposée à la création d'une troisième profession dite des "avocats-juristes d'entreprise". Voilà une troisième catégorie qui viendrait s'ajouter aux deux autres ! On aurait des avocats, des avocats-juristes d'entreprise et des juristes d'entreprise. Le public, comme les initiés n'y comprendraient plus rien. Rendez-vous compte : trois statuts différents pour couvrir un seul et même besoin des entreprises ! Et, bien entendu, la France serait le seul pays au monde dans cette situation. En réalité l'inscription dans un "tableau R" de l'avocat-juriste d'entreprise" créerait une sous-catégorie d'avocats en lieu et place d'une profession unique et compétitive.

R.P.D.E : Quelle est alors la position de l'AFJE concernant l'accès au prétoire ?

Gilles Mauduit : Donner ou non la possibilité au juriste d'entreprise de plaider est sans doute un faux problème. Prenons l'exemple des États-Unis : que vous soyez In House Counsel ou Outside Counsel, vous êtes membre du Barreau. Mais qui, dans la pratique, est le plus apte à défendre l'entreprise devant le tribunal ? Celui dont la compétence en matière de procédure et de stratégie judiciaire est la plus forte. Celui dont c'est le métier : l'avocat extérieur.

R.P.D.E : Comment se fait-il que les relations du juriste d'entreprise et de l'avocat soient encore parfois perçues comme se limitant aux dossiers contentieux ?

Gilles Mauduit : En effet, leur collaboration est beaucoup plus étendue, et cette perception est erronée.

Le droit, Science Humaine, est empreint d'incertitudes, le juriste a donc souvent besoin de confronter, faire valider ses analyses et constructions par d'autres. C'est ce qui se passe tous les jours dans les directions juridiques. Mais l'avocat apporte aussi un jugement extérieur, différent, complémentaire. En effet, le juriste d'entreprise a une bonne connaissance du secteur économique de son entreprise, qu'il perçoit rapidement les précautions juridiques spécifiques à prendre ; l'avocat est lui, spécialisé dans un domaine du droit qui lui permet d'aborder de manière transversale les secteurs d'activité. L'optimisation de l'outil juridique résulte du croisement de ces compétences.

R.P.D.E : Quels sont selon vous les critères de choix d'un cabinet par le juriste d'entreprise : la taille, la renommée... ?

Gilles Mauduit : Un seul critère, la compétence.

L'entreprise dotée d'un juriste est capable d'évaluer la compétence de l'intervenant extérieur. Par la suite, il ne s'agit plus de confier l'ensemble de ses problèmes à un, et un seul cabinet, mais à celui qui est le plus qualifié dans une spécialité. Si l'entreprise décide de faire appel à un cabinet, c'est que son juriste recherche une expertise pointue pour une opération spécifique. Or, aucun cabinet ne peut rendre un service de très haute qualité dans tous les domaines. L'entreprise qui recherche l'efficacité ne s'abandonnera pas à un seul partenaire mais restera à l'écoute des meilleurs spécialistes dans chacune des branches du droit...

Propos recueillis par Flora Belot et Hélène Chottard, In - La Revue Pratique du Droit de l'Entreprise n° 9